

SMAEP DU PAS DES BÊTES

26 OCT. 2022

ARRIVÉ LE



CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE PROGICIEL

Le présent contrat de service est conclu entre :

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,

Également désignée « ADM 81 »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

ET

LE SMAEP DU PAS DES BÊTES,

Représenté par son Président Monsieur Vincent COLOM, dûment habilité par une délibération du 28/07/2020,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité, à sa demande, à la prestation d'assistance progiciel proposée par l'ADM 81.

Cette assistance est destinée à garantir une proximité de travail avec la collectivité et une continuité de service sur les postes informatiques dédiés aux progiciels Berger Levraut avec lequel l'ADM 81 a signé un accord de partenariat départemental.

Cette assistance comprend les interventions nécessaires au bon fonctionnement du progiciel sur lequel les techniciens de l'ADM 81 ont été préalablement formés.

Cette prestation comprend :

- La hotline aux jours et horaires d'ouverture du service

- L'installation, le paramétrage, la télémaintenance et la maintenance du progiciel de la gamme E-Magnus et BLES
- L'assistance de 1^{er} niveau sur le progiciel (cf. article 6)
- La formation des agents à l'utilisation du progiciel sur site ou les locaux de l'ADM 81
- La veille réglementaire sur l'application métier

Article 2. DUREE D'EXECUTION ET DATE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Une éventuelle poursuite de la prestation au-delà du 31 décembre 2027 fera l'objet d'un nouveau contrat.

Article 3. TARIFICATION FORFAITAIRE PRESTATION D'ASSISTANCE

La prestation d'assistance sera facturée forfaitairement à la collectivité directement par l'ADM 81 sur la base de la grille tarifaire annexée au présent contrat.

La collectivité pourra bénéficier de prestations supplémentaires, payable unitairement, sur la base de la même grille tarifaire.

Le prix proposé fera l'objet d'une actualisation chaque année.

Les tarifs s'entendent hors taxes, et frais de déplacement compris.

Article 4. TARIFICATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Des prestations supplémentaires, additionnelles et optionnelles, sont proposées par l'ADM 81 dans l'annexe tarifaire.

Ces prestations seront commandées par la collectivité et facturées unitairement au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Les besoins, complétés et signés, seront adressés par la collectivité par mail au Pôle numérique à l'adresse suivante : activ_progiciels@maires81.asso.fr en utilisant le modèle fourni à cet effet par l'ADM 81.

Article 5. EVOLUTION DES CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs indiqués dans l'annexe tarifaire sont susceptibles d'être révisés par le Conseil d'Administration de l'ADM 81 afin de permettre l'équilibre financier du service et à une juste contribution des collectivités à ce service mutualisé.

Un relèvement des tarifs sera immédiatement notifié à la Collectivité au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La collectivité disposera alors d'un délai de 1 mois, pour, si elle le souhaite, dénoncer l'adhésion au présent contrat, qui prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.

Article 6. ASSISTANCE ET MAINTENANCE (SUPPORT)

L'ADM 81 fournit une maintenance et une assistance de 1^{er} niveau à l'utilisation du progiciel. Il s'appuie sur l'éditeur pour la maintenance de niveau 2, tout en restant l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

Les collectivités s'engagent à ne pas prendre contact directement avec l'éditeur de logiciel Berger-Levrault, excepté pour la partie commerciale.

En cas de dysfonctionnement, la collectivité doit rapidement avertir le support du Service progiciel par téléphone ou bien par courrier électronique. L'ADM 81 s'engage à intervenir dans les meilleurs délais.

Les techniciens de l'ADM81 ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées qui peuvent être portées à leur connaissance dans le cadre de leur service.

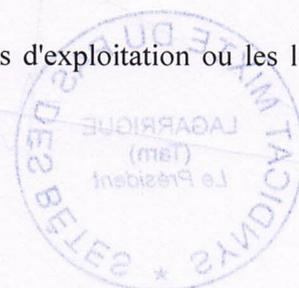
Les coordonnées du Service «Progiciel» qui réalise le support, ainsi que les jours et horaires d'ouverture, seront transmis à la collectivité.

Article 7. EXCLUSIONS DU CONTRAT

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par l'ADM 81, ne porte que sur le logiciel de la gamme E-Magnus et BLES et en aucun cas sur le matériel et le système d'exploitation.

Un rapide diagnostic pourra toutefois être établi en cas de panne matérielle afin d'aider la collectivité.

Aucune autre intervention ne sera effectuée sur les systèmes d'exploitation ou les logiciels de sécurité (anti-virus, pare-feu, etc.) par l'ADM 81.



Article 8. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être dénoncé au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée par lettre recommandée :

- avant le 30 septembre de l'année, s'il s'agit d'une initiative de la collectivité.
- avant le 31 août de l'année, s'il s'agit d'une initiative de l'ADM 81.

Article 9. MODIFICATION DU PRESENT CONTRAT

Des modifications pourront être apportées au contrat par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il serait nécessaire de le résilier et d'en conclure un nouveau.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ADM 81 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 règlement européen sur la protection des données personnelles. Pour en savoir plus voir sur notre Politique de confidentialité voir notre site : www.maires81.asso.fr

Article 11. LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A ALBI, Le

Pour le SMAEP du Pas des Betes,

le Président

Monsieur Vincent COLOM

Pour l'ADM 81,

Le Président

Jean-Marc BALARAN

